

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00652

Numéro SIREN : 318 623 022

Nom ou dénomination : @COM.CO FIREX

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2022 sous le numéro de dépôt 6915

@COM.COFIREX
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 61 RUE JEAN BRIAUD
33700 MERIGNAC
318 623 022 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 28 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société @COM.COFIREX, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 3225 parts de 62,02 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 rue du Chevron d'Or, 47300 PUJOLS.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Il ressort de la feuille de présence que les associés présents ou représentés possèdent 3 225 parts, soit la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, gérant associé.

La société CABINET KRIBS SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

APC ✓

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société CABINET KRIBS SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société à responsabilité limitée WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Certifié conforme
M. Alain PECHMAGRE-CAMINADE**

